



SFDR : consultation de la Commission européenne sur le level 1



SFDR : consultation sur le level 1

Introduction

Consultation ciblée portant sur 4 thématiques:

1. Current requirements of the SFDR (22 questions)
2. Interaction with other sustainable finance legislation (7 questions)
3. Potential changes to the disclosure requirements for financial market participants (24 questions)
4. Potential establishment of a categorisation system for financial products (32 questions)

- 1 & 2 : sections portant sur le cadre actuel de SFDR
- 3 & 4: sections comportant les options / évolutions possibles

} 85 questions sur
44 pages

Rappels :

- Attente des propositions des ESAs sur la révision des RTS SFDR courant octobre/novembre
- Contrôle CSA SFDR en cours pour une trentaine de SGP

SFDR : consultation sur le level 1

1. Current requirements of the SFDR (22 questions)

- **Est-ce que SFDR a rempli ses objectifs ?**
 - **Est-ce que SFDR a fourni la transparence nécessaire aux investisseurs sur les risques de durabilité pouvant affecter la valeur et le rendement de leurs investissements ?**
 - **Est-ce que SFDR a fourni la transparence nécessaire sur les incidences négatives des investissements sur l'environnement/la société ?**
- **Y a-t-il des obstacles dans la mise en œuvre pratiques de SFDR et de ses concepts ?**

Structure de la section :

- **7 questions sur l'objectif général de transparence de SFDR et son utilité,**
- **3 questions sur les PAI (notamment sur l'introduction de la notion de matérialité pour les indicateurs PAI),**
- **3 questions sur le coûts des obligations de transparence,**
- **9 questions sur l'accès aux données et le recours aux estimations.**

SFDR : consultation sur le level 1

2. Interaction with other sustainable finance legislation (7 questions)

- Interactions de SFDR avec :
 - Taxonomie
 - Benchmarks
 - CSRD
 - MIF2 et IDD
 - PRIIPs
- SFDR et Taxonomie introduisent les concepts :
 - d'investissements durables et d'activités économiques durables environnementales
 - de contribution à un objectif durable et de DSNH
- Existence de différences entre ces concepts/définitions
- Questions portant sur la cohérence SFDR/CSRD, le lien entre les obligations de transparence SFDR et les préférences de durabilité des clients etc.

SFDR : consultation sur le level 1

3. Potential changes to the disclosure requirements for FMP (24 questions)

Structure de la section :

- *Au niveau entité (4 questions) :*
 - Questions sur les obligations de transparence liées aux politiques d'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement (art.3), de prise en compte ou non des PAI (art. 4) et de prise en compte des risques de durabilité dans les politiques de rémunération (art. 5)
- *Au niveau produit (18 questions) :*
 - La Commission souligne que SFDR a été conçu comme un régime de transparence mais est utilisé comme un mécanisme de labellisation ce qui suggère une potentielle demande de catégories de produits durables
 - Ces questions ne préemptent en aucun cas une éventuelle décision sur comment un potentiel système de catégorisation et une mise à jour du régime de transparence interagirait si cela était créé
 - Des retours sont attendus sur quelles exigences de transparences sont considérées comme nécessaires et utiles; sur si et comment les exigences de transparence devraient être liées à de potentielles catégories de produits
 - Y a-t-il une utilité d'avoir des obligations de transparence uniformes pour tous les produits, quelles que soient leurs allégations de durabilité ?
 - Serait-il utile de requérir des acteurs financiers formulant des allégations de durabilité sur certains produits des informations additionnelles ? (dans le cas où un système de catégorisation produits serait introduit)

SFDR : consultation sur le level 1

3. Potential changes to the disclosure requirements for FMP (24 questions)

- Au niveau produit (18 questions) :
 - Questions portant sur l'opportunité d'une possible uniformisation des obligations de transparence pour tous les produits ou uniquement certains produits financiers
 - Question sur la répartition des informations dans 3 endroits : précontractuel, périodique et site internet
 - Question sur les sujets de durabilité et la granularité des infos de durabilité dans la doc précontractuelle
 - Question sur le format des infos SFDR divulguées (lisible par machine...)

SFDR : level 1 consultation

4. Potential establishment of a categorization system for financial products (32 questions)

Structure de la section :

1. Potential options
2. General questions about the potential establishment of sustainability products categories
3. Consequences of the establishment of a sustainability products categorisation system
4. Marketing communications and product names

En préambule des options potentielles, la Commission énonce :

- Le fait que les arts. 8 et 9 SFDR sont utilisés de facto comme des produits labellisés suggère qu'il y a une demande du marché pour de tels outils
- L'utilisation actuelle de SFDR comme un mécanisme de label par le marché peut conduire à des risques de GW, les concepts et définitions actuels n'ayant pas été conçus dans ce but
- Une prolifération de labels nationaux risque de fragmenter le marché européen et de saper l'UMC
- Eventuelle distinction entre les produits en fonction de leurs objectifs de durabilité ou de leurs performances en matière de durabilité. Plusieurs possibilités sur la manière dont un tel système serait créé sont évoquées
- Les questions de cette section supposent que tout système de catégorisation potentiel serait volontaire
- Les questions de cette section supposent que seuls les produits qui prétendent relever d'une catégorie de produits de durabilité donnée sont tenus de satisfaire aux exigences correspondantes. Il ne faut pas présumer quelle approche est préférée par la Commission, à date la Commission ne fait que consulter les acteurs

SFDR : level 1 consultation

4. Potential establishment of a categorization system for financial products (32 questions)

Option n°1 (« table rase »)	Option n°2 (« construire sur l'existant »)
<p>Diviser les catégories d'une manière différente de celle prévue par les concepts existants utilisés dans les arts 8 et 9 SFDR, par exemple en se concentrant sur le type de stratégie d'investissement du produit (promesse d'une contribution positive à certains objectifs de durabilité, transition, etc.) basée sur des critères qui ne sont pas nécessairement liés aux concepts existants</p>	<p>Convertir les arts 8 et 9 SFDR en des catégories formelles de produits et clarifier et ajouter des critères pour étayer les concepts existants de caractéristiques E/S, investissement durable, DNSH etc</p>

SFDR : level 1 consultation

4. Potential establishment of a categorization system for financial products (32 questions)

Dans le cas de l'option n°1, 4 propositions de catégories de produits :

1. Produits investissant dans des actifs qui s'efforcent spécifiquement d'offrir des solutions ciblées et mesurables aux problèmes liés à la durabilité affectant les populations/la planète (investissements dans les EnR, dans des entreprises construisant des logements sociaux ou régénérant des centres urbains etc.)
2. Produits visant à satisfaire à des standards de durabilité crédibles ou adhérant à un thème de durabilité spécifique (investissements dans des entreprises ayant des preuves de gestion des déchets solides ou de l'eau, ayant une forte représentation des femmes dans le processus de prise de décision)
3. Produits excluant des activités et/ou les entreprises impliquées dans des activités ayant des effets négatifs sur les populations/la planète
4. Produits axés sur la transition et visant à apporter des améliorations mesurables au profil de durabilité des actifs dans lesquels ils investissent (investissements dans des activités devenant alignées taxo, dans des activités en transition alignées taxo, dans des activités ou portefeuilles avec des cibles crédibles et/ou plan de décarbonation, améliorant les droits des travailleurs, réduisant les impacts environnementaux)